

# Règles de Golf 2012-2015

## Les modifications

---

### Le Statut Amateur

#### Récompense pour un trou-en-un

##### Ce qui change

Le compétiteur n'est plus contraint d'abandonner son statut amateur pour toucher son gain remporté à l'occasion d'un trou-en-un, même si la valeur de ce gain excède 750 €.

##### Avant

*Pour un prix dont la valeur dépassait les 750 €, il lui fallait dénoncer son statut amateur et devenir professionnel pour toucher son gain : une décision qui interdisait par la suite à ce joueur de s'inscrire dans les compétitions réservées aux amateurs.*

##### Commentaires

Désormais, un golfeur amateur peut accepter un prix supérieur aux limites de la règle 3-2a, y compris un prix en espèces, pour un trou en un réalisé lors d'un tour de golf.

Cette évolution sonne le glas de la limitation en valeur des prix mis en jeu pour des trous en un réalisés lors d'une compétition. Si le joueur réalise un trou-en-un et qu'une voiture était par exemple en jeu ce jour là sur ce trou, le joueur repartira au volant de sa voiture sans avoir à renoncer à son statut de joueur amateur pour autant.

Attention, cette évolution ne concerne que les trous-en-un, et non les concours d'approche, de drive, etc.

### Règle 18-2b

#### Balle se déplaçant après avoir été adressée

##### Ce qui change :

Le joueur n'est plus pénalisé si sa balle, après avoir été adressée, se déplace et que l'on est sûr ou quasiment certain que le joueur n'a pas provoqué le déplacement de la balle.

##### Avant

*Le déplacement même naturel d'une balle adressée entraînait une pénalité.*

##### Commentaire

Ce changement intervient suite aux mésaventures rencontrées par des joueurs professionnels dans des épreuves majeures. Pádraig Harrington, lors du Masters 2009 et Rory Mc Ilroy, lors du British Open 2011, s'étaient vus chacun attribuer une pénalité d'un coup alors qu'à l'adresse au putting, leur balle s'était déplacée sous la force d'une rafale de vent.

Désormais, dans ce cas de figure - qui est une exception à la règle 18-2b - lorsque le déplacement de la balle est lié à des raisons naturelles (vent, pente, ...), le joueur n'est plus pénalisé. Il doit jouer depuis la nouvelle position de la balle.

Finie, donc, la crainte de poser son club derrière la balle. Si celle-ci se déplace naturellement, le joueur n'est plus pénalisable. Si, par contre, le joueur est à l'origine du déplacement de la balle, il encourt une pénalité d'un coup et doit replacer la balle comme l'y contraint la règle 18-2. Il convient ici de rappeler que le terme « adresser la balle » évolue en 2012, avec certaines conséquences.

## Définition

### Adresser la balle

#### Ce qui change

Le stance n'est plus un élément caractéristique de l'adresse, ni sur le terrain, ni dans un obstacle.

#### Avant

*La balle était adressée quand le joueur avait pris son stance et posé le club sur le sol, sauf que dans un obstacle, la balle était adressée lorsque le joueur avait pris son stance.*

#### Commentaire

La nouvelle définition est la suivante : un joueur a «adressé la balle» lorsqu'il a posé son club sur le sol immédiatement devant ou immédiatement derrière sa balle, qu'il ait ou non pris son stance.

Avant 2012, le stance faisait partie de la définition de l'adresse quel que soit l'endroit où l'on se trouvait sur le terrain. Désormais, dans un obstacle comme un bunker, le terme «adresser la balle» n'a donc plus lieu d'être puisqu'il y est interdit de poser le club au sol sous peine de pénalité (perte du trou en match-play, deux coups de pénalité en stroke-play).

La règle 18-2b n'y est donc plus opposable au joueur. Elle le demeure partout ailleurs sur le terrain dès que le club repose au sol, que le joueur ait pris ou non son stance.

## Règle 12-1

### Voir la balle - Chercher la balle

#### Ce qui change

Déplacer une balle recouverte de sable alors que l'on cherche celle-ci sur le parcours n'expose plus à pénalité.

#### Avant

*Cette exception n'était valable que dans un bunker.*

#### Commentaire

On assiste ici à un élargissement de la règle 12-1 qui exonérait déjà le joueur de toute pénalité lors d'un déplacement de sa balle alors qu'il sonde un bunker avec son club pour la retrouver. Dans un bunker, cette action n'entraîne pas sanction, le joueur devant replacer la balle à l'endroit initial.

Depuis 2012, c'est l'ensemble du parcours qui est concerné. Le joueur peut donc sonder une dune ou un rough ensablé pour tenter de retrouver sa balle recouverte de sable. Si jamais la balle est déplacée dans cette circonstance, il convient de replacer la balle, sans pénalité.

En revanche, la pénalité de deux coups en stroke-play ou la perte du trou en match-play envisagée par la règle 12-1 s'applique toujours pour une balle déplacée alors qu'elle est recouverte de détritrus (c'est-à-dire un objet naturel tel que des pierres, des feuilles détachées et des brindilles) et non de sable, que ce soit dans un bunker ou sur le parcours.

## Règle 1-2

### Exercer une influence sur le mouvement d'une balle

#### Ce qui change

Les éléments proches d'une balle (taillis, branches, traces de clou, etc.) sont désormais soumis à son influence et toute action modifiant leur condition.

#### Avant

*Modifier les conditions physiques (en dehors du lie, du stance et de la zone de mouvement) n'était pas couvert par les règles de golf.*

#### Commentaire

Le R&A a, en l'espèce, ajouté la partie «ou modifier les conditions physiques» à la règle 1-2 afin de clarifier les choses et sanctionner davantage de comportement frauduleux autour du mouvement de la balle. Avant cet ajout, casser une partie de buisson dans une zone où la balle pouvait rouler après avoir été droppée n'était, par exemple, pas puni. Ce ne sera plus le cas à partir de cette année où modifier les conditions physiques autour de la position d'une balle, que ce soit celle du joueur ou d'un co-compétiteur, dans le but d'influencer le jeu du trou sera pénalisé de deux coups de pénalité en stroke-play et la perte du trou en match-play.

Mais cet élargissement de la règle 1-2 souffre une exception pour le cas où le Joueur préserverait le terrain et n'améliorerait pas sa position. Des traces de clous relevées sur un green et qui ne se situeraient pas dans la ligne de jeu d'un joueur sont par exemple envisagées ici comme une modification de condition physique n'ayant pour but que la préservation du parcours. C'est de l'ordre de l'Étiquette. Mais si ces traces se situent sur une ligne de putt et que le joueur les modifie, il s'expose à des pénalités.

## Règle 13-4

### Balle dans un obstacle, actions interdites

#### Ce qui change

Sous certaines conditions, le joueur peut désormais aplanir le sable d'un bunker avant même d'y jouer.

#### Avant

*Cette action était seulement autorisée après avoir joué depuis un bunker sous réserve de ne pas améliorer le coup suivant depuis le même bunker.*

#### Commentaire

L'exception 2 de la règle 13-4 est modifiée pour permettre à un joueur d'aplanir le sable ou la terre dans un obstacle à tout moment, y compris avant de jouer depuis cet obstacle, à condition que ce soit dans l'unique but de prendre soin du terrain. Désormais, le joueur peut donc, par exemple, ratisser une trace de pas située à plusieurs mètres de lui avant de jouer son coup si son but est de remettre en bon état l'obstacle pour les autres compétiteurs.

Mais si, ce faisant, il améliore son lie, la zone de son stance ou du mouvement intentionnel, sa ligne de jeu, ou si sa balle revient reposer dans la zone qu'il vient de ratisser, le joueur enfreint alors la règle 13-2 et se voit alors pénalisé de deux coups en stroke-play et de la perte du trou en match-play.

## Règle 20-7

### Jouer d'un mauvais endroit en stroke-play

#### Ce qui change

La pénalité est limitée à deux coups, peu importe le cumul des infractions commises à cette occasion.

#### Avant

*Certains cas de limite de pénalité étaient déjà mentionnés et l'on va vers une généralisation de ce principe lorsque l'on joue d'un mauvais endroit et qu'une autre règle est transgressée.*

#### Commentaire

La note 3 de la règle 20-7c est modifiée de sorte que si un joueur doit être pénalisé pour avoir joué d'un mauvais endroit, la pénalité sera limitée à deux coups dans la plupart des cas, même si une autre règle a été enfreinte avant qu'il n'exécute le coup. Désormais, par exemple, un joueur plaçant la balle alors qu'elle aurait dû être droppée ou ne se droppant pas dans les règles, ne cumulera pas les pénalités prévues pour son erreur et pour avoir joué d'un mauvais endroit. Cette tendance du non-cumul des pénalités est voulue par le R&A, cela devient même un principe de n'actionner qu'une pénalité, la plus élevée, lors d'une addition de règles applicables pour une même action.

## Règle 6-3a

### Heure de départ

#### Ce qui change

Un retard de moins de cinq minutes au départ n'est plus synonyme de disqualification automatique.

#### Avant

*Sauf règle locale, à partir d'une seconde de retard au départ, le joueur était disqualifié.*

#### Commentaire

La règle 6-3a est modifiée pour établir que la pénalité pour prendre le départ en retard, mais moins de cinq minutes après son heure de départ, est réduite de la disqualification à la perte du premier trou en match-play ou à deux coups en strokeplay. Un joueur arrivant au tee du trou numéro un entre 1 seconde et 4 minutes 59 après son heure de départ débutera désormais son parcours avec un petit fardeau, toujours préférable à une disqualification pure et simple qui l'attend si le cap des 5 minutes est dépassé. Auparavant, cette réduction de pénalité pouvait être introduite dans le règlement de la compétition et c'était d'ailleurs le cas dans 99% des cas. C'est pourquoi, dans les faits, il ne s'agit pas d'un grand changement pour les joueurs déjà habitués à ce règlement. La modification de 2012 fait simplement de cette règle locale une règle à part entière.

## Règle 19-1

### Balle en mouvement déviée ou arrêtée volontairement par un élément extérieur

#### Ce qui change

Une balle délibérément arrêtée doit être jouée depuis la position d'arrivée estimée.

#### Avant

*Ce point était traité selon l'équité (règle 1-4) selon la décision D19-1/4 et il est maintenant intégré dans la règle.*

#### Commentaire

La règle 19-1 a été développée pour décrire les différentes conséquences quand une balle en mouvement a été délibérément déviée ou arrêtée par un élément extérieur (spectateur, accompagnateur, etc.). Si le coup a été joué depuis le green, il faut rejouer le coup. En revanche, pour un coup joué d'un autre endroit, il faudra désormais jouer depuis la position d'arrivée estimée où la balle aurait dû s'arrêter sans l'intervention. Si un joueur voit, par exemple, son drive stoppé volontairement par un spectateur ou un badaud alors que la balle filait hors-limites, il faudra désormais envisager que la balle terminait bien sa course au-delà des piquets blancs et non en retrait comme la règle de l'élément extérieur l'y autorisait avant.

## Décision 14-3/17

### Écouter un baladeur

#### Ce qui change

Écouter un baladeur est désormais interdit.

#### Avant

*Rien n'était précisé à ce propos. Il s'agit d'une nouvelle décision importante concernant l'usage de plus en plus fréquent de dispositifs pour écouter de la musique.*

#### Commentaire

On considère que le rythme d'une musique peut apporter une aide au joueur, notamment pour le tempo du swing. Si le baladeur était, avant, toléré, même si d'un point de vue de l'Étiquette, ce n'était pas très apprécié, il est désormais proscrit. En compétition, son utilisateur se verra sanctionner d'une disqualification comme l'indique la règle 14-3 sur les dispositifs artificiels, équipement inhabituel et utilisation anormale d'équipement.

## Règle 21

### Relever et nettoyer la balle

#### Ce qui change

Sur un green, quand une balle est en mouvement, une autre balle à l'arrêt qui pourrait influencer la trajectoire de la balle en mouvement ne doit pas être relevée.

#### Avant

*C'était déjà vrai. Il s'agit d'une clarification car avant, lorsqu'une balle était en mouvement, on ne pouvait déplacer que le drapeau ou l'équipement du joueur. Mais une balle jouée n'est pas de l'équipement.*

#### Commentaire

Une balle sur le green peut être relevée et, si désiré, nettoyée. La règle 20-1 prévoit que la position de la balle doit être marquée avant de la relever et la balle doit être replacée. Mais lorsqu'une autre balle est en mouvement, une balle qui pourrait influencer la trajectoire de la balle en mouvement ne doit pas être relevée. On retrouve également trace de cet ajout dans la règle 22 intitulée « Balle aidant ou gênant le jeu ». Le contrevenant s'expose à la perte du trou en match-play et à deux coups de pénalité en stroke-play.

## Règle 20-3b

### Lie modifié d'une balle devant être placée ou replacée

#### Ce qui change

Lorsque l'on ignore la position initiale d'une balle déplacée, celle-ci doit être droppée ou placée selon les cas.

#### Avant

*C'était déjà vrai et cela faisait l'objet de plusieurs décisions.*

#### Commentaire

Pour le cas où l'on ignore le lie initial d'une balle déplacée, que celle-ci était par exemple portée ou non par le rough, le R&A a levé les doutes quant à la procédure en enrichissant la règle 20-3c pour prévoir la situation où le lie est impossible à déterminer. Sur le parcours, la balle doit être droppée aussi près que possible de l'endroit où elle reposait mais pas dans un obstacle ni sur un green. Dans un obstacle, la balle doit être droppée dans l'obstacle aussi près que possible de l'endroit où elle reposait. Enfin, sur le green, la balle doit être placée aussi près que possible de l'endroit où elle reposait mais pas dans un obstacle.

## Règle 27-2c

### Moment où une balle provisoire doit être abandonnée

#### Ce qui change

Dans le cas d'une balle d'origine qui ne peut se trouver que dans un obstacle d'eau (ce que le joueur devait ignorer sinon il ne devait pas jouer une balle provisoire) la balle provisoire doit être abandonnée.

#### Avant

*C'était déjà vrai. Il s'agit ici encore de l'intégration dans la règle de plusieurs décisions sur les règles de golf.*

#### Commentaire

De décisions arbitrales faisant jurisprudence, le R&A a enrichi cette règle. Désormais, si l'on est sûr ou quasiment certain que la balle d'origine ne peut se trouver que dans un obstacle d'eau, le joueur peut procéder selon la règle 26-1 et appliquer la procédure en vigueur pour les obstacles d'eau latéraux ou frontaux. Avant, il fallait donc s'en référer au chapitre des décisions arbitrales qui solutionnait ce cas.

## LE CALCUL DE L'INDEX EVOLUE AUSSI ...

Si les règles de golf sont régies par le R&A, il revient à l'EGA (European Golf Association) de contrôler le système de handicaping et comme les sages de St Andrews, l'organisme de gestion a également apporté quelques modifications dans le calcul de l'index. Ces changements concernent principalement les index supérieurs à 36.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les index de 36 et plus ont abandonné leur décimale et sont arrondis à l'entier inférieur. Un joueur de 43,8 aura désormais un index de 43. Ensuite, la baisse de l'index se fera de 1 point par coup joué en dessous de son handicap de jeu (ex. : 38 points stableford pour un joueur 43 entraînera une baisse de son index de 2 points). En outre, en cas de contre-performance pour les joueurs de cette catégorie, l'index ne remonte plus! Enfin, le calcul des coups reçus évolue également. Le différentiel trouvé pour le joueur d'index 36 sera systématiquement utilisé pour les joueurs d'index supérieur. Par exemple, si le joueur d'index 36 bénéficie de 39 coups reçus, les coups reçus par un joueur d'index 40 seront de  $40 + 3 = 43$  coups, pour un joueur 54, ce sera  $54 + 3 = 57$  coups.

Tous les index sont en revanche touchés par l'abandon du SSJ (Scratch Score du Jour) qui permettait d'ajuster le SSS pour tenir compte des conditions spécifiques de la compétition, et qui sera remplacé par un système d'ajustement automatique de la zone tampon (AZT) en fonction des performances ou contre-performances d'ensemble des joueurs disputant la compétition.